

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 07 DECEMBRE 2023
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 30 novembre 2023 conformément à l'article L.2121,10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Geneviève JANSSOONE-CZAJKA, Richard LEWANDOWICZ, Hélène MERLIN, Jean DELERUE, Evelyne BRUYANT, Gérard DELECOURT, Gérard BLARINGHEM, Pascale AFANASJEW, Stéphanie BUGNON, Frédéric LALLOYER, Virginie PINTO, Thibaut CARDON, Frédéric JAZWIECKI, Jérôme JOSSIEN, Ludivine HEMERY, Noël LAMBERT.

Excusés : Céline BELVAL (procuration à Virginie PINTO), Emeline BIALY (procuration à Hélène MERLIN).

Absent non excusé : Ludovic WAGON.

Participaient à la réunion : Daphné KAJ secrétaire de mairie, Sabine MUCHA agent de gestion administrative, Pauline MAYEUR, assistante de gestion comptable et RH, 2 journalistes.

Madame le Maire précise que la séance est enregistrée.

Puis ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame le Maire propose Pascale AFANASJEW qui accepte la fonction.

La réunion commence selon l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL

Le procès-verbal est soumis au vote : **APPROUVÉ** à l'unanimité.

2 – AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE PERNES : INTERVENTION DE MONSIEUR SYLVAIN ROUVIER (ONF)

L'office National des forêts nous a transmis le 3 novembre dernier, le cahier des charges pour l'aménagement des forêts communales de Pernes pour la période 2024 à 2043.

Monsieur ROUVIER : Nous sommes ici pour vous présenter l'aménagement de la forêt communale de Pernes. C'est un document de gestion pour les forêts publiques qui va fixer un cadre et les grandes orientations sylvicoles pour une durée de 20 ans donc pour la période 2024 - 2043. Ce document il a une valeur réglementaire puisqu'il est approuvé par le conseil municipal. Après validation du conseil il pourra être validé en Préfecture et mis en application. Ce document va cadrer le programme coupe, travaux ou les actions à mettre en œuvre.

Pour reprendre le processus, nous avons eu décembre 2022 une réunion de lancement pour la révision de l'aménagement. Nous avons échangé avec Madame le Maire concernant les attentes de la Commune.

Puis dans un second temps nous avons réalisé un état des lieux de la forêt et de cette description ont découlé des propositions de gestions qui ont été présentés lors d'une seconde réunion sur le terrain. Nous avons fixé ensemble les grandes orientations de gestion pour les vingt ans à venir.

A partir de ces choix-là, j'ai rédigé le projet du document d'aménagement. Et donc aujourd'hui nous sommes ici pour vous présenter cela, et que chacun puisse comprendre les enjeux de ce document.

Il est organisé en trois parties :

1/ Etat des lieux de la forêt

La forêt communale concerne 42.07 hectares et 3.56 hectares du CCAS. En 2014 il y a eu une vente de terrain et donc l'ensemble des documents actuels n'étaient plus valides il est donc nécessaire de réviser ce document.

Ce document va détailler des informations générales d'ordre foncier mais également le climat. Et une partie qui mérite des explications ce sont les stations forestières qui correspondent aux types de sols. Cela va nous apporter des éléments pour adapter le rythme des coupes, ou quelles sont les zones les plus sensibles au réchauffement climatique. Nous pouvons également connaître les contraintes qui s'appliquent à certaines espèces d'arbres et donc mieux choisir les espèces à planter s'il y a des opérations de plantation. Nous faisons des cartes des types de sols. Ce qu'il faut retenir c'est que vous avez des sols fertiles mais qui présentent des contraintes assez fortes sur les pentes notamment des cailloux dans le sol ce qui engendre un assèchement rapide des sols. Sur ce sol nous avons des arbres sensibles, le hêtre ou l'érable sycomore, nous avons de sérieux doutes sur leur résistance à l'avenir. Nous ne miserons donc pas sur ces espèces pour les vingt prochaines années.

Il y a aussi une description du peuplement, ce sont des zones de forêts avec des caractéristiques similaires, soit par les espèces d'arbres soit par les catégories de grosseur des arbres. Nous avons fait une carte de ces éléments, la majorité des peuplements présents sur Pernes sont des anciens taillis sous futaie (ancien mode de gestion qui consistait à garder dans les étages dominants des gros hêtres ou chênes aptes à produire du bois d'œuvre et dans les étages inférieurs du charme qui est coupé régulièrement pour fournir du bois de chauffage). Les peuplements que nous avons aujourd'hui sont l'héritage de ce mode de gestion. Le deuxième grand peuplement est issu de la sylviculture des vingt dernières années avec des parcelles régénérées de chênes sessiles engrillagés pour éviter la pression du chevreuil sur les plants.

Connaître les types de peuplement est très important puisqu'il permet de proposer des orientations de gestions pertinentes.

Arrivée de Madame Ludivine HEMERY.

2/ Orientations de gestions en détaillant le programme d'action

Au niveau de la gestion qui a été pratiquée jusqu'à présent on parle de traitement en futaie régulière. On va avoir une parcelle avec du chêne dans des jeunes stades (2m de haut) et où nous allons mener des actions pour dégager de la ronce ou de la végétation concurrente pour leur permettre de se développer. Quand les arbres grandissent et on peut avoir un stade perchies (jeunes arbres) où nous pouvons déclencher des éclaircies c'est-à-dire des actes de coupes de manière à favoriser les plus beaux arbres du peuplement et à éliminer ceux qui pourraient les gêner dans le développement. (Jusqu'à 70 cm de diamètre pour le chêne). Nous passons donc à une phase de régénération c'est l'acte de récolte des arbres de la parcelle afin de préparer la génération d'arbres qui viendra par la suite, soit avec des semis des arbres adultes qui restent (régénération naturelle) soit par plantation (régénération artificielle). Il se déroule entre ces différentes phases environ 170 ans.

Aujourd'hui nous vous proposons de passer sur un mode de gestion en futaie irrégulière. Au lieu de récolter l'ensemble des arbres d'une parcelle et préparer la génération suivante, nous allons avoir des coupes qui vont se faire de manière diffuse dans le peuplement pour aménager des clairières dans lesquelles nous cherchons à avoir des semis des arbres adultes. Au lieu d'avoir une régénération de parcelle entière nous avons des trouées ce qui permet d'éviter les coupes rases. L'avantage est paysager. C'est donc ce mode de gestion qui a été retenu pour la période 2024 – 2043.

Dans le document nous avons une carte d'aménagement qui détaille les orientations de gestions. Concrètement nous allons passer tous les 9 ans sur les parcelles pour prélever des arbres de manière diffuse. Un des éléments très important c'est que dans cette forêt nous cherchons à avoir de la régénération de chêne qui se fait concurrencer par l'érable ou le charme. Pour cela il est nécessaire d'avoir des travaux c'est-à-dire du dégagement pour limiter la ronce ou du charme, ce sont des dépenses qui sont fondamentales pour avoir une gestion durable de la forêt.

Suite à ces orientations il y a un programme de coupe qui a été défini ou il est indiqué l'année, la parcelle concernée, la surface de la parcelle et les codes qui indiquent le peuplement. Celui-ci est prévisionnel, il peut

évoluer en fonction des conditions climatiques (tempêtes) ou parce que des parcelles ne sont pas encore mûres pour la coupe. Nous nous adapterons à la forêt. Le volume de récolte est estimé à 3 844 m3 de bois sur les vingt ans de l'aménagement soit 192 m3/an.

Il y aura aussi des travaux irréguliers dans le reste de la forêt, puisque vous avez sur la commune une espèce qui s'appelle l'érable sycomore qui a une fâcheuse tendance à envahir la forêt et concurrencer toutes les autres espèces. Pour cela nous allons limiter sa place pour favoriser les autres espèces. Ces travaux sont très importants et sont envisagés 2 à 3 ans après les coupes.

3/ Récapitulatif des volumes de récolte et bilan financier

Nous avons fait des bilans séparés pour la commune et pour le CCAS.

	Bilan annuel des récoltes	Prévisible	Passé (période 2018/2022)
FORET COMMUNALE	Bois fort	178 m3/an	293 m3/an
	Soit en m3/ha/an sur la surface totale retenue	4,2 m3/ha/an	7,0 m3/ha/an
CCAS DE PERNES	Bois fort	15 m3/an	54 m3/an
	Soit en m3/ha/an sur la surface totale retenue	4,2 m3/ha/an	15,1 m3/ha/an

	Bilan financier	Prévisible	Passé (période 2018/2022)
FORET COMMUNALE	Recettes bois et chasse	11 016 €	15 967 €
	Dépenses travaux sylvicoles et non sylvicoles	1 951 €	2 507 €
	Frais de garderie et contribution à l'ha.	1 406 €	1 480 €
	Bilan annuel	7 659 €	11 980 €
	Soit en €/ha/an sur la surface totale retenue	182 €/ha/an	263 €/ha/an
CCAS DE PERNES	Recettes bois	549 €	1 426 €
	Dépenses travaux sylvicoles	159 €	0 €
	Frais de garderie et contribution à l'ha.	73 €	143 €
	Bilan annuel	317 €	1 283 €
	Soit en €/ha/an sur la surface totale retenue	89 €/ha/an	360 €/ha/an

Fin de l'intervention de Monsieur ROUVIER.

Madame JANSOONE-CZAJKA : Pour valider cet aménagement de la forêt communale il est nécessaire de délibérer.

Monsieur JOSSIEN : Nous n'avons pas eu le document papier.

Madame JANSOONE-CZAJKA : Nous souhaitons d'abord vous le présenter en réunion de conseil avec la présence de l'ONF pour répondre aux éventuelles questions, le document papier te sera fourni plus tard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet d'aménagement de la forêt communale

3 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DES DIFFERENTS ORGANISMES

La commune envisage en 2024, des travaux d'éclairage Public dans la rue des Carimarants. Le montant des premiers devis s'élève à 43 653.74 € TTC (soit 36 378.11 € HT). Des demandes de subventions seront faites au titre du FARDA, de la DETR, DSIL, des amendes de police et du fonds vert.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de solliciter divers organismes pour des demandes de subventions.

4 – TARIFS UTILISATION DES LOCAUX COMMUNAUX POUR L'ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS ET MERCREDIS RECREATIFS : AVENANT A LA CONVENTION DU 16 OCTOBRE 2023

Madame MERLIN : Le 16 octobre dernier, la Communauté de Communes du Ternois, organisatrice des activités d'animations périscolaires les mercredis et extrascolaires en période de vacances scolaires, nous a transmis la convention d'utilisation des locaux pour la période du 6 septembre 2023 au vendredi 30 août 2024. Les indemnités financières pour l'occupation des locaux (charges et entretien) d'une part, et d'autre part pour l'utilisation des cuisines n'ont pas évolué depuis 2017. De son côté, la commune de Pernes doit faire face à des augmentations répétées des factures de gaz, d'eau et d'électricité. C'est pourquoi nous envisageons d'augmenter les tarifs pour l'utilisation des locaux par le biais d'un avenant à la convention.

Le détail des tarifs est le suivant ;

	Occupation des locaux		Cuisine		
	DEMI-JOURNEE	JOURNEE	< 25 REPAS SERVI	26 A 70 REPAS SERVI	> 70 REPAS SERVI
PERIODE HIVERNALE	30 €	40 €	30 €	60 €	90 €
PERIODE ESTIVALE	20 €	30 €	30 €	60 €	90 €

Nous proposons aujourd'hui les tarifs suivants :

	Occupation des locaux		Cuisine		
	DEMI-JOURNEE	JOURNEE	< 25 REPAS SERVI	26 A 70 REPAS SERVI	> 70 REPAS SERVI
PERIODE HIVERNALE	40 €	50 €	40 €	70 €	100 €
PERIODE ESTIVALE	25 €	35 €	40 €	70 €	100 €

A aujourd'hui pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023 Ternoiscom a versé à la commune 5 700 €, en prenant notre projet de tarifs le montant s'élèverait à 6 700 € soit une hausse de 1 000 €. Il ne faut pas

oublier que c'est un service à la population et notamment aux jeunes que nous ne souhaitons pas impacter mais les frais de consommation sont trop importants. Ce tarif serait applicable pour mi-mars.

Pour les vacances estivales ce sont près de 200 enfants qui ont été accueillis, c'est un véritable succès sur Pernes par rapport aux autres communes du territoire. Un rafraîchissement de peinture est envisagé pour rendre plus agréable les locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification des tarifs pour l'utilisation des locaux communaux.

5 – INFORMATIONS DIVERSES :

a. Le Compte Personnel de Formation (CPF).

Le CPF, qui se substitue au Droit Individuel de Formation, est alimenté de 24 heures par an jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures puis de 12 heures par an jusqu'à un plafond ne pouvant pas dépasser 150 heures.

En cas d'utilisation du compte pour prévenir une inaptitude physique, les agents pourront bénéficier d'un crédit de 150 heures supplémentaires, déterminé par l'employeur en fonction de la formation envisagée et des besoins.

Le CPF peut être mobilisé pour toute action de formation, or celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, à savoir :

- suivre une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée sur le répertoire national des certifications professionnelles ou à l'inventaire mentionné à l'article L 335-6 du code de l'éducation nationale ;
- suivre une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation de l'employeur ;
- suivre une action proposée par un organisme ayant souscrit aux obligations de déclarations prévues par le code du travail ;
- développer des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle ;
- suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

L'utilisation du CPF peut se combiner avec le congé de formation professionnelle, le congé pour validation des acquis de l'expérience et le congé pour bilan de compétences.

La Commune envisage de prendre en charge les frais pédagogiques à hauteur de 15€ par heure de formation. C'est le montant maximal. Mais de ne prendre en charge aucun frais de déplacement.

Un projet de délibération sera en ce sens soumise à l'avis de Comité Social Territorial du CDG62 puis au vote du conseil.

b. Autorisations spéciales d'absences pour les événements familiaux.

Madame MERLIN : Un projet de délibération fixant les autorisations spéciales pour les événements familiaux sera également soumis à l'avis de Comité Social Territorial du cdg62 puis au vote du conseil. En effet, la dernière délibération date de 2004, n'est plus à jour et est incomplète.

Les événements soumis à ces ASA sont les suivants : Mariage ou PACS, décès, naissance et adoption, soigner un enfant malade ou conjoint ou partenaire de PACS ainsi que l'aménagement des horaires de travail pendant la grossesse. Nous avons également précisé dans ce projet que les jours seront à prendre immédiatement avant ou après l'évènement.

c. Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat.

Madame Merlin : Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale est entré en vigueur le 2 novembre 2023.

L'instauration ou non de cette indemnité est facultative et non obligatoire. Elle concerne les agents territoriaux nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023 et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023 ;

Les montants s'échelonnent de 300 à 800 euros bruts, en fonction de la rémunération brute perçue par les agents au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 et qui est inférieure ou égale à 39 000 €.

Les montants indiqués correspondants à des plafonds, l'organe délibérant peut prévoir des montants inférieurs. Si l'organe délibérant décide de l'instaurer, le versement s'effectuera en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Cependant, le projet de délibération doit être soumis à l'avis du Comité Social Territorial du CDG62 avant d'être voté par l'assemblée.

Cette prime est non obligatoire et c'est Madame le Maire qui décidera des montants par arrêté individuel.

Madame AFANASJEW : Pouvons-nous connaître le montant de l'enveloppe pour cette prime ?

Madame MERLIN : Avec un prévisionnel au maximum pour l'ensemble des agents éligible nous serions à 6 600 €, pour un montant médiant 4 638 € et au minimum 2 647 €.

Madame BUGNON : Est-ce des paliers avec des tranches de revenus ?

Madame MERLIN : Oui les montants sont fixés selon les revenus.

d. Décision du Maire.

Suite aux délégations qui m'ont été accordées par délibération du 20 novembre 2020 et en date du 30 septembre 2021 modifiant la précédente en ajoutant une délégation. Une décision a été prise le 24 octobre 2023 :

- Décision n°4 : Tarifs de la Commission des Fêtes.

e. Retour sur les commissions.

Commission sécurité :

Monsieur DELERUE : Bon nombre des habitants de l'avenue du Président Kennedy et de l'avenue Corbier se plaignent du stationnement abusif et de la vitesse excessive. Nous en sommes conscients, de ce fait nous avons fait appel au cabinet d'étude VERDI qui doit rendre ses conclusions concernant ces problèmes.

Nous travaillons également sur la pose de 2 miroirs, un à la sortie du parking rue de Saint Pol et un autre à l'angle de la rue nationale et de l'avenue de la Paix.

Commission finances / travaux :

Madame MERLIN : Nous avons d'abord fait un point sur les finances en investissement et en fonctionnement. Puis nous avons fait un point sur l'éclairage public en 2023 nous avons consommé 82 306 kWh contre 161 894 kWh en 2022 pour un coût identique.

Nous avons également vu les dépenses de fonctionnement au niveau des réparations des bâtiments où nous dépassons la ligne budgétaire mais cela fait suite aux inondations de la mairie, nous avons dû faire réparer le chéneau. Cette dépense sera compensée par le reversement de l'assurance. Et nous avons vu le reste à charge concernant la salle des fêtes qui s'élève à 7 350 €.

Monsieur LEWANDOWICZ : Pour revenir à la salle des fêtes il s'agit des travaux au vestiaire qui n'était pas prévu au départ.

Pour les travaux 2023 il est à noter que seulement deux agents sont en service actuellement pour toute la commune. Il faut savoir qu'ils font l'entretien des bâtiments, des routes et autres. Cela reporte donc beaucoup de travaux.

Enedis a terminé la remise en conformité des deux transformateurs. Mais nous ne paierons rien.

Il nous reste à faire pour 2023 de l'enrobé avenue Charles de Gaulle et ruelle des remparts c'est Enedis qui doit le faire également.

Nous avons effectué des travaux d'urgence à la Sacristie suite à un vol de ZINC sur la toiture, le montant s'élève à 4 800 € afin d'éviter l'inondation. Les restos du cœur ont été victimes d'un vol et depuis ce temps nous avons une fuite d'eau au plafond. L'entreprise BARON a démarré la toiture de la salle des associations, nous avons eu un problème, la mérule a été décelée sur les tôles de ZINC. Nous attendons une société pour un traitement mardi après-midi.

Pour 2024 nous allons :

- Poursuivre la rénovation de la maison des associations et réparer la toiture de la Sacristie.
- Changer la citerne souple chemin des Hazoys puisque celle-ci a été vandalisé à coups de couteau.
- Concernant l'éclairage du stade les demandes de subventions ont été faites, une réunion a été programmée pour valoriser le club.
- Un diagnostic est à l'étude concernant le nombre de caméras dans la commune.
- Rue des Carimants un devis a été demandé pour l'éclairage public.
- Réhabilitation énergétique de la toiture de la cantine.
- L'école Dollet des travaux de rafraichissement en peinture vont être faits, peut-être en lien avec la brigade verte de Ternoiscom.
- Le défibrillateur est obsolète, nous allons donc devoir le remplacer.
- Le pont de la rue du Guit une étude pourra être lancée, des demandes de subventions seront à faire.

Madame MERLIN : Concernant la tarification sociale de la cantine, les tranches pourront éventuellement être revues parce que le bilan est positif. Nous envisageons donc d'augmenter les plafonds afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre, pour cela il faudra bien sûr s'assurer que le dispositif d'aide de l'Etat soit maintenu.

Nous avons vu également la mise à jour des conventions avec les associations qui occupent les bâtiments communaux.

Commission vie scolaire :

Madame BRUYANT : Le contrat de prestation concernant DUPONT pour la cantine scolaire arrive à échéance le 10 février prochain. C'est la société API qui a été choisie pour le remplacement. Aujourd'hui nous avons entre 70 et 90 enfants qui mangent à la cantine chaque jour.

Nous avons pris l'initiative à chaque évènement de décorer la cantine scolaire.

La fibre a été déployée à l'école Marcel Dollet et des disques durs ont été achetés pour la salle informatique.

Il y a une réflexion en cours concernant les incivilités des enfants envers le personnel communal intervenant à la cantine. Un nouveau contrat aidé est arrivé pour la sécurité aux abords des écoles.

f. Evènements à venir

Madame JANSOONE-CZAJKA : Pour rappel voici les évènements à venir :

Jeudi 14 décembre : Déplacement au zénith de Lille pour le concert de Claudio Capéo

Mercredi 20 décembre : Concert de l'orchestre national de Lille organisé par le service culture de Ternoiscom.

Samedi 13 janvier : Vœux du Maire à la population.

Nous envisageons également un déplacement au salon de l'agriculture qui se déroulera du 24 février au 03 mars 2024 période propice puisqu'il s'agit des vacances scolaires.

g. Distribution des colis de Noël

Les colis de Noël seront distribués le mercredi 20 décembre. Il est demandé à l'ensemble des conseillers de transmettre leurs disponibilités au secrétariat pour l'organisation des tournées.

L'ordre du jour étant terminé.

La séance est levée : 19h40